



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 8

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 14 décembre 2022

OBJET :

DE-CDE-22-12-1-5) AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT PORTANT SUR LA FORMATION AU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS) ORGANISEE PAR L'INSTITUT DE FORMATION A L'ANIMATION (IFA), AU PROFIT D'UN AGENT DE LA CAISSE DES ECOLES.

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le mercredi 07 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. MESNARD, Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme FOURNIER, Mme BASILLE-DUPREY.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme GREINER, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. RIBET, M. GAGNY, M. GOURBESVILLE, Mme VIRENQUE .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de favoriser la professionnalisation de son personnel ;

Considérant les formations proposées par l'Institut de Formation à l'Animation (IFA) pour la préparation à l'examen du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve le contrat entre la Caisse des écoles et l'Institut de Formation à l'Animation (IFA) visant à organiser la préparation de l'examen du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) d'un agent de la Caisse des écoles.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente à signer le contrat, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé